

4.2.a - Règlement - document graphique
Plan de zonage général
Secteur Villages

SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES



vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLU-IH

Plan au 1:5 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire	Type	Numéro	Détails
ER 1	Création d'un cheminement piétons	434	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	Au moins 10 à 15 logements LLS
ER 2	Extension du parking	2588	Commune			
ER 3	Aménagement d'un parc arboré et ludique	2517	Commune			
ER 4	Création d'un cheminement piétons	149	Commune			
ER 5	Aménagement d'une plate-forme municipale	14664	Commune			
ER 6	Création d'un cheminement piétons	338	Commune			
ER 7	Aménagement du centre technique municipal et d'un parking	1881	Commune			
ER 8	Extension du parking et aménagement d'un parc public	4162	Commune			
ER 9	Extension du cimetière	2519	Commune			
ER 10	Elargissement du chemin de la bascule	640	Commune			

- Zonage :**
- Limites des zones
 - Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
 - Ub : zone d'extension dense de centre-bourg
 - Uc : zone d'extension de milieu dense
 - Ud : zone d'extension pavillonnaire
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uf : zone urbaine existante ou future délimitée (partie du bâti existant)
 - Ug : zone d'activités économiques à vocation artisanale
 - Uh : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
 - Ui : zone d'activités économiques à vocation commerciale
 - Uj : zone d'activités touristique
 - Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
 - Alb : zone d'urbanisation à aménager d'extension de centre-bourg
 - Alc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
 - Ala : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
 - Alb : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
 - Alc : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - Ala : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - Alb : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STEAL)
 - Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - As : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
 - At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
 - N : zone naturelle
 - Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STEAL)
 - Nb : zone naturelle d'équipements publics
 - Nc : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
 - Nd : zone naturelle à usage de jardin
 - Ne : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
 - Nf : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol
 - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STEAL)
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Autre remarquable
 - Alignement d'arbres
 - Jardin
 - Épave
 - Espace Bobé Classé
 - Corridor écologique
 - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
 - Zone humide
 - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
 - Changement de destination du bâtiment - extension de logement existant
 - Changement de destination du bâtiment - hôtel
 - Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
 - Changement de destination du bâtiment - restauration
 - Servitude de mixité sociale
 - Zone non aedificandi
 - Secteur d'étude de projet
 - Secteur de carrière
 - Travaux paysagers et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot
- Éléments remarquables du paysage, Bats, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-29 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine ponctuel
 - Bât remarquable C1
 - Bât remarquable C2
 - Mur, muret
- Informations complémentaires :**
- Site d'exploitation agricole

